



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 18 Actualisation du forfait mobilités durables

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	43
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-219400686-20230216-
Imc135184-DE-1-1

Date réception : 21 février 2023

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes

M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 18

OBJET : Actualisation du forfait mobilités durables

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2019-282 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 du 9 mai 2020, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 février 2023,

CONSIDERANT QUE :

La ville s'est engagée au travers de son rapport « Agir pour préserver la boucle de la Marne, *Saint-Maur ville durable 2018-2025* ».

Des mesures ont été prises depuis 2019 en direction du développement de l'usage du vélo et du covoiturage pour les déplacements des agents avec l'adoption du forfait Mobilités Durables,

L'opportunité de pérenniser un engagement fort pour le développement d'une mobilité douce se présente avec de nouvelles dispositions encadrant le forfait mobilités durables (Annexe 1),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve les modifications apportées au forfait mobilités durables pour les agents de la ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités définies en annexe 1.

Décide la prise en charge du forfait mobilités durables d'un montant maximum de 300€ net par an et par agent selon les conditions d'éligibilité au dispositif.

N° 18

OBJET : Actualisation du forfait mobilités durables

Dit que les crédits correspondants à cette décision seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire

Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 21 février 2023
et de la publication
électronique le 23 février
2023

Le Directeur Général des
Services

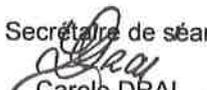

Frédéric ERZEN

LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance


Carole DRAL

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

1. Période d'application

Les dispositions du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

2. Bénéficiaires

Prise en charge par la collectivité, en tout ou partie, des frais engagés par l'agent se déplaçant entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- à vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- avec un engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé (trottinette, skateboard...),
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- Utilisant des services de mobilité partagée.

Sont exclus :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- les agents transportés gratuitement par la collectivité,
- les agents bénéficiaires d'une allocation spéciale en raison de leur handicap.

3. Conditions

- **30 jours** minimum sur une année civile d'utilisation d'un moyen de transport éligible,
- Nombre minimal de jours modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,
- Déclaration sur l'honneur de l'agent certifiant l'utilisation d'un des moyens de transport,
- Déclaration obligatoire avant le 31 décembre de l'année concernée par le versement du forfait.

4. Montant

- Forfait maximum de **300 euros** annuel, versé l'année suivant la déclaration,
 - 100 € lorsque l'utilisation d'un moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
 - 200 € lorsque l'utilisation d'un moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
 - 300 € lorsque l'utilisation d'un moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.
- Montant modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année,
- Pluralité d'employeurs : montant calculé au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur,
- Cumul du forfait mobilités durables avec le remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

5. Contrôle

L'utilisation effective d'un des moyens de transport éligibles peut faire l'objet de contrôle par la collectivité.

